



N°31

PASSERELLE

La rubrique Info du Pôle Conseil et
Accompagnement Statutaire

ACTUALITE STATUTAIRE Agents de Police Municipale

27 mars 2017

Sommaire :

Application du PPCR au cadre d'emplois des agents de police municipale	page 2
Calendrier : les échéances à venir	page 11

APPLICATION DU PPCR AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} janvier 2017

La transposition à la catégorie C du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) se poursuit avec la publication au Journal Officiel du 26 mars 2017 des décrets relatifs au cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce cadre d'emplois est désormais impacté par une nouvelle organisation de carrière avec notamment la cadence unique d'avancement d'échelon et par une revalorisation indiciaire, ce qui implique, pour les fonctionnaires percevant un régime indemnitaire, la mise en œuvre de l'abattement ou transfert primes points (Conditions et modalités d'application dans PASSERELLE n° 26 en ligne sur notre site internet).

Sources :

- Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Décret n° 2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale

Le cadre d'emplois des agents de police municipale est désormais structuré en **deux** grades (trois grades auparavant : gardien, brigadier, brigadier-chef principal ; le grade de chef de police municipale étant maintenu à titre transitoire) :

- gardien-brigadier, nouveau grade de l'échelle C2 accessible par concours
- brigadier-chef principal, le grade d'avancement

Parmi les nouvelles dispositions, il convient de souligner les points suivants :

✓ Outre le concours externe, il est désormais prévu un accès au cadre d'emplois via **2 concours internes**, destinés :

- d'une part, aux agents publics exerçant des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique)
- d'autre part, aux volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale et aux contractuels de droit public exerçant des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale.

Dans les 2 cas, les agents doivent justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans ces fonctions au 1er janvier de l'année du concours.

- ✓ Un **changement d'appellation en cours de carrière** pour les fonctionnaires titulaires du grade de gardien-brigadier :

Les lauréats des concours d'accès au cadre d'emplois des agents de police municipale sont inscrits sur la liste d'aptitude de gardien de police municipale. Ils sont nommés gardiens de police municipale stagiaires.

Ils prennent l'appellation de « brigadier » après 4 années de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier.

- ✓ Les modalités d'**avancement au grade de brigadier-chef principal** ont été modifiées :

- **Auparavant :**

Peuvent être nommés, au choix, au grade de brigadier-chef principal, après inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP, les brigadiers comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leur grade.

- **Désormais**

Peuvent être nommés dans le grade de brigadier-chef principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP, les gardiens-brigadiers de police municipale ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

En outre, la condition de formation est maintenue. Je rappelle que pour pouvoir être inscrits au tableau d'avancement, les agents doivent détenir une attestation, établie par le CNFPT, certifiant qu'ils ont suivi la formation continue prévue à l'article L. 511-6 du code de la sécurité intérieure.

Les règles de classement dans le grade d'avancement restent inchangées.

- ✓ Les modalités d'**avancement au dernier échelon, dit échelon spécial**, du grade de brigadier-chef principal et du grade transitoire de chef de police municipale ont été modifiées

Il n'est plus fait mention des seuils démographiques. Désormais, il est tenu compte des missions exercées puisque l'agent doit être responsable d'une équipe d'au moins 3 agents de police municipale. Les conditions d'ancienneté restent inchangées : les fonctionnaires doivent compter au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade de brigadier-chef principal ou au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7ème échelon du grade de chef de police

Il est rappelé que la nomination dans l'échelon spécial intervient au choix sous réserve d'une inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP.

I. [Un nouvel échelonnement indiciaire avec des revalorisations progressives jusqu'en 2020](#)

BRIGADIER (Echelle C2 de rémunération)

**NOUVELLE SITUATION
GARDIEN-BRIGADIER (Echelle C2)**

Au 1 ^{er} janvier 2017				Au 1 ^{er} janvier 2018				Au 1 ^{er} janvier 2019				Au 1 ^{er} janvier 2020			
Echelons	Indice brut	Indice majoré	Maxi	Ech	Indice brut	Indice majoré	Maxi	Ech	Indice brut	Indice majoré	Maxi	Ech	Indice brut	Indice majoré	Maxi
1	351	328	1 an	1	351	328	1 an	1	353	329	1 an	1	356	332	1 an
2	354	330	2 ans	2	354	330	2 ans	2	354	330	2 ans	2	359	334	2 ans
3	357	332	2 ans	3	358	333	2 ans	3	358	333	2 ans	3	362	336	2 ans
4	362	336	2 ans	4	362	336	2 ans	4	362	336	2 ans	4	364	338	2 ans
5	372	343	2 ans	5	374	345	2 ans	5	374	345	2 ans	5	376	346	2 ans
6	380	350	2 ans	6	381	351	2 ans	6	381	351	2 ans	6	387	354	2 ans
7	403	364	2 ans	7	403	364	2 ans	7	403	364	2 ans	7	404	365	2 ans
8	430	380	2 ans	8	430	380	2 ans	8	430	380	2 ans	8	430	380	2 ans
9	444	390	3 ans	9	444	390	3 ans	9	444	390	3 ans	9	446	392	3 ans
10	459	402	3 ans	10	459	402	3 ans	10	459	402	3 ans	10	461	404	3 ans
11	471	411	4 ans	11	471	411	4 ans	11	471	411	4 ans	11	473	412	4 ans
12	479	416		12	483	418		12	483	418		12	486	420	
Durée de carrière			25 ans				25 ans				25 ans				25 ans

ANCIENNE SITUATION
Echelle 4
Gardien de police municipale,
Echelle 5
Brigadier de police municipale

Echelle 4					Echelle 5				
Ech	Indice brut	Indice majoré	Mini	Maxi	Ech	Indice brut	Indice majoré	Mini	Maxi
1	342	323	1 an	1 an	1	348	326	1 an	1 an
2	343	324	1 an	1 an	2	349	327	1 an	1 an
3	347	325	1 an 8 mois	2 ans	3	351	328	1 an 8 mois	2 ans
4	348	326	1 an 8 mois	2 ans	4	354	330	1 an 8 mois	2 ans
5	349	327	1 an 8 mois	2 ans	5	356	332	1 an 8 mois	2 ans
6	352	329	1 an 8 mois	2 ans	6	366	339	1 an 8 mois	2 ans
7	356	332	1 an 8 mois	2 ans	7	375	346	1 an 8 mois	2 ans
8	374	345	2 ans 6 mois	3 ans	8	396	360	2 ans 6 mois	3 ans
9	386	354	2 ans 6 mois	3 ans	9	423	376	2 ans 6 mois	3 ans
10	409	368	3 ans 4 mois	4 ans	10	437	385	3 ans 4 mois	4 ans
11	422	375	3 ans 4 mois	4 ans	11	454	398	3 ans 4 mois	4 ans
12	432	382			12	465	407		
Durée de carrière			22 ans	26 ans				22 ans	26 ans

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Échelons	ANCIENNE GRILLE				GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2018			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2019			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2020		
	Indice brut	Indice majoré	Mini	maxi	IB	IM	Durée									
1	366	339	1 an 8 mois	2 ans	375	346	2 ans	380	350	2 ans	380	350	2 ans	382	352	2 ans
2	386	354	1 an 8 mois	2 ans	398	362	2 ans	402	364	2 ans	402	364	2 ans	403	364	2 ans
3	415	369	2 ans	2 ans 3 mois	422	375	2 ans	423	376	2 ans	423	376	2 ans	425	377	2 ans
4	436	384	2 ans	2 ans 3 mois	442	389	2 ans	442	389	2 ans	442	389	2 ans	445	391	2 ans
5	459	402	2 ans	2 ans 3 mois	465	407	2 ans	465	407	2 ans	465	407	2 ans	469	410	2 ans
6	475	413	1 an 9 mois	2 ans 1 mois	483	418	2 ans 6 mois	484	419	2 ans 6 mois	484	419	2 ans 6 mois	487	421	2 ans 6 mois
7	488	422	2 ans 6 mois	3 ans	497	428	3 ans	500	431	3 ans	500	431	3 ans	501	432	3 ans
8	506	436	3 ans 4 mois	4 ans	521	447	4 ans	526	451	4 ans	526	451	4 ans	526	451	4 ans
9	543	462			554	470	-	554	470		555	471		566	479	
Echelon spécial	574	485			583	493		586	495		586	495		597	503	
	Durée de carrière		16 ans 11 mois	19 ans 10 mois	Durée de carrière		19 ans 6 mois	Durée de carrière		19 ans 6 mois	Durée de carrière		19 ans 6 mois	Durée de carrière		19 ans 6 mois

CHEF DE POLICE

Échelons	ANCIENNE GRILLE				GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2017			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2018			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2019			GRILLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2020		
	Indice brut	Indice majoré	Mini	maxi	IB	IM	Durée									
1	369	341	1 an 9 mois	2 ans 3 mois	377	347	2 ans 3 mois	385	353	2 ans 3 mois	385	353	2 ans 3 mois	386	354	2 ans 3 mois
2	388	355	2 ans 3 mois	2 ans 9 mois	400	363	2 ans 9 mois	404	365	2 ans 9 mois	404	365	2 ans 9 mois	405	366	2 ans 9 mois
3	415	369	2 ans 9 mois	3 ans 3 mois	422	375	3 ans 3 mois	423	376	3 ans 3 mois	423	376	3 ans 3 mois	425	377	3 ans 3 mois
4	442	389	3 ans 3 mois	3 ans 9 mois	450	395	3 ans 9 mois	454	398	3 ans 9 mois	454	398	3 ans 9 mois	454	398	3 ans 9 mois
5	460	403	3 ans 9 mois	4 ans 3 mois	468	409	4 ans	473	412	4 ans	473	412	4 ans	473	412	4 ans
6	506	436	3 ans 8 mois	4 ans	521	447	4 ans	526	451	4 ans	526	451	4 ans	526	451	4 ans
7	543	462			554	470	-	554	470	-	555	471	-	566	479	-
Echelon spécial	574	485			583	493		586	493		586	493		597	503	
	Durée de carrière		17 ans 5 mois	20 ans 3 mois	Durée de carrière		20 ans	Durée de carrière		20 ans	Durée de carrière		20 ans	20 ans		20 ans

II. Ce qu'impliquent ces nouvelles grilles au 1^{er} janvier 2017 :

👉 **Un reclassement rétroactif des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale**

Les arrêtés de reclassement établis au regard des éléments en notre possession et des tableaux de classement prévus par la réglementation vous seront adressés après mise à jour de notre logiciel de gestion du personnel.

- Reclassement des gardiens (Echelle 4) et brigadiers (Echelle 5) :

Rappel :

Tableau de reclassement dans les nouvelles échelles au 1^{er} janvier 2017	
Echelle de rémunération actuelle	Nouvelles échelles
Grades de l'échelle 4	Classement en C2
Grades de l'échelle 5	Classement en C2

👉 **Fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade relevant de l'échelle 4 ou détachés dans un grade relevant de l'échelle 4 :**

Reclassement dans un grade relevant de l'échelle de rémunération C2 conformément au tableau suivant :

SITUATION dans le grade en échelle 4	SITUATION dans le grade en échelle C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

☞ Fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade relevant de l'échelle 5 ou détachés dans un grade relevant de l'échelle 5 :

Reclassement dans un grade relevant de l'échelle de rémunération C2 conformément au tableau suivant :

SITUATION dans le grade en échelle 5	SITUATION dans le grade en échelle C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON conservée dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	10e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majorée d'un an
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Deux fois l'ancienneté acquise

- Reclassement des brigadiers-chefs principaux et des chefs de police :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION au 1er janvier 2017	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE, dans la limite de la durée de l'échelon
Chef de police	Chef de police	
Echelon spécial	Echelon spécial	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION au 1er janvier 2017	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE, dans la limite de la durée de l'échelon
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	
Echelon spécial	Echelon spécial	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

👉 Pour les fonctionnaires qui perçoivent un régime indemnitaire : l'application de l'abattement primes/points

Pour mémoire, pour un fonctionnaire de catégorie C, l'abattement s'élève à 167 € annuels.

Pour en savoir plus : PASSERELLE n°26 et RDV PASSERELLE septembre Octobre 2016

👉 La cadence unique d'avancement d'échelon

L'avancement d'échelon se fait désormais selon une durée unique. Il est donc accordé de plein droit, sans saisine préalable de la Commission administrative paritaire.

Pour en savoir plus : PASSERELLE n°26 et RDV PASSERELLE septembre Octobre 2016

IMPORTANT

Dès la mise à jour de notre logiciel de gestion RH, nous vous ferons parvenir les projets d'arrêté de reclassement de vos agents suite à un traitement collectif.

Il conviendra donc de procéder à une régularisation sur les bulletins de paie.

Je vous rappelle que les arrêtés seront édités au regard des informations en notre possession.

Si les situations ne sont pas à jour dans notre fichier, les arrêtés seront inexacts.

Par conséquent, il est IMPERATIF

- ***De nous faire parvenir SANS DELAI toutes les informations utiles à la mise à jour des dossiers des agents***
- ***De bien vérifier les projets d'arrêté qui vous seront envoyés***

Une attention particulière doit être portée aux fonctionnaires bénéficiant éventuellement d'un maintien à titre individuel d'un indice de rémunération.

***Ces situations ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'édition des projets d'arrêté.
Merci d'en tenir compte et le cas échéant de prendre notre attache.***

Application des dispositions du décret 2016-1124 du 11.08.2016.

Ces agents bénéficient de l'attribution d'un nombre de points d'indice majoré supplémentaires identique à celui octroyé aux agents relevant du même cadre d'emplois.

CALENDRIER
LES ECHEANCES A VENIR

Commissions administratives paritaires È 27 avril 2017

Date limite de dépôt des dossiers : 29 mars 2017

PROMOTION INTERNE - Commissions administratives paritaires È 22 juin 2017

Date limite pour l'inscription en ligne sur notre site internet et le dépôt des dossiers : 6 avril 2017

Comité technique È 29 juin 2017

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2017